

2024/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

**SEANCE DU 20 JUIN 2024  
DELIBERATION N° D 2024-26**

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 13 juin, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 11

Votants : 18

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre REVOL

**ETAIENT PRESENTS :**

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI
Adjoint	M. DURET
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, GREGOIRE, et ROBERT
Conseillers Municipaux	MM. MORIN, SANNIER, REVOL et STEVENIN

**ABSENTS EXCUSES :**

MME CHALEYAT	a donné pouvoir à	MME RAMERINI
MME CHANTRE	a donné pouvoir à	M REVOL
MME HAMET	a donné pouvoir à	MME ROBERT
MME ROCHE	a donné pouvoir à	MME GREGOIRE
MME CAYRAT,	a donné pouvoir à	M. MORIN
M. CHATELET	a donné pouvoir à	M. STEVENIN
M.GARNIER	a donné pouvoir à	MME FOUREL-EDELBLUTH

**ABSENT NON EXCUSE : M. BENISTANT**

**D 2024-26 – Demande d'une garantie d'emprunts de la Société SDH pour la construction de 4 logements**

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 150795 en annexe signé entre : SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT - SDH CONSTRUCTEUR SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur le Maire expose :

La société SDH a établi un dossier de financement de ce programme auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations pour la construction de 4 logements locatifs dans la zone des Gamelles. Afin de finaliser ce dossier de financement, la société SDH demande à la commune de garantir à 50 % les montants de chacun des prêts souscrits, les autres 50% étant garantis par Valence Romans Agglo.

2024/

Les 4 lignes de prêts ont les caractéristiques suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5551948	5551947	5551950	5551949
Montant de la Ligne du Prêt	45 000 €	35 000 €	295 000 €	139 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt n°150795 d'un montant total de 514 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 150795 constitué de 4 Lignes du Prêt.  
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 257 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
- **PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



2024/

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 27 / 06 / 2024
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 28 / 06 / 2024

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,



Le Maire,  
Bernard RIPOCHE

Certifiée exécutoire et transmise en Préfecture le 27/06/2024  
026-212600423-20240620-D202426-DE  
Mise en ligne sur le site internet le 28/06/2024

